

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 802

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	775 102 002	0
<i>dont titre 2</i>	129 488 048	0
Jeunesse et vie associative	901 070 841	0
<i>dont titre 2</i>	40 952 981	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	42 910 000	0
TOTAUX	1 719 082 843	0
SOLDE	1 719 082 843	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	775 073 339	0
<i>dont titre 2</i>	129 488 048	0
Jeunesse et vie associative	901 070 841	0
<i>dont titre 2</i>	40 952 981	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	133 650 000	0
TOTAUX	1 809 794 180	0
SOLDE	1 809 794 180	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », rejetés en première lecture par le Sénat, tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de +1 719,1 M€ en autorisations d'engagement et de +1 809,8 M€ en crédits de paiement au global sur la mission. Ces mouvements de crédits sont considérés, à hauteur de + 8,8 M€ comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF, et pour le reste, comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.

Par ailleurs, les moyens additionnels en faveur du plan « 1 jeune, 1 mentor » à hauteur de 3,2M € issus de l'amendement II-1416 rect bis de Mme Nadège Havet seront dégagés en gestion.